



Commission Consultative Paritaire Unifiée C.C.P.U.

Arcueil, le 26 septembre 2024

DECLARATION LIMINAIRE UNSA DEFENSE

Madame la présidente, mesdames, messieurs,

Aujourd'hui se tient la deuxième Commission Consultative Paritaire Unifiée « CCPU » de l'année réunissant les collèges 1, 2 et 3 mais une fois de plus **l'UNSA Défense** est navrée de constater que cette instance est uniquement dédiée au traitement des dossiers disciplinaires « sanctions, licenciements et/ou inaptitudes médicales définitives ».

Après la parenthèse enchantée de cet été, marquée par les JOP 2024, **l'UNSA Défense** est ravie de constater qu'elle se prolonge pour les agents sous contrat. En effet, après plusieurs revendications par le biais de nos déclarations liminaires, la subrogation va enfin être appliquée aux agents contractuels. C'est une avancée non négligeable qui permettra aux agents contractuels en arrêt pour maladie ordinaire de ne pas se retrouver dans une situation financière difficile suite aux demandes de remboursements par l'administration. Il faut bien avouer que cette perspective met du baume au cœur aux agents.

Cette nouvelle encourageante prouve que nos revendications peuvent aboutir lorsque nous sommes déterminés. C'est pourquoi **l'UNSA Défense** continuera à porter les revendications nécessaires à l'amélioration des conditions de travail des agents sous contrat.

l'UNSA Défense, souhaite être informée de la procédure de revalorisation au profit des DINUM puisque ceux-là étaient exclus de la N° 000291 ARM/SGA/DRHMD/SRHC/CERHPC/BGMRHC/POLE GPC du 07 février 2024. Les agents éligibles, ont-ils bien bénéficiés de la revalorisation ? De plus, comment comptez-vous justifier que les ICT cyber qui passent actuellement ASC ont des rémunérations bien supérieures aux ASC historiques du domaine ? Faut-il envisager un nouveau rebasage ?

D'autre part, concernant les revalorisations, **l'UNSA Défense** souhaiterait une extension de l'enveloppe relative à la revalorisation triennale ou annuelle afin que les employeurs aient une marge de manœuvre et ainsi éviter de léser un agent méritant pour appliquer le montant plafond des revalorisations.





L'UNSA Défense, souhaite aussi être informée sur la procédure d'attribution des attestations amiante. Celles-ci ne sont pas restituées conformément à l'arrêté du 21 avril 2006, pourriez-vous nous éclairer sur ce sujet ? Nous constatons beaucoup trop de disparités sur le terrain...

L'UNSA Défense, aimerait connaître la liste des travaux insalubres avec leurs taux d'indemnisation pour les contractuels.

L'UNSA Défense, souhaite également :

- réitérer sa demande de réunion d'harmonisation relative à l'attribution de la revalorisation triennale, en lieu et place de la méthode actuelle qui résulte d'un acte managérial ;
- réitérer sa demande à l'attribution d'une prime équivalente à celle du CIA afin de valoriser le travail des agents contractuels ;
- que la part-variable corresponde à un pourcentage du salaire et non une somme fixe, car celle-ci n'évolue plus jamais au cours de la carrière de l'agent contractuel ;
- réitérer sa demande relative à une transparence sur l'attribution des réductions du temps de service et quelle méthode est actuellement appliquée ? Aucune réponse n'a été donnée à ce jour.

Il est important que le BGRHC rappelle à tous les employeurs l'importance de revaloriser les barèmes de tous leurs contractuels afin notamment de les fidéliser. De plus, face au grand nombre d'agents contractuels en CDI, l'UNSA Défense demande qu'un groupe de travail (GT) soit mis en place, en conviant les organisations syndicales, afin d'améliorer le « statut » des ASC pour lesquels aucun parcours professionnel ou évolution de carrière n'a été pensé. Comment pérenniser et fidéliser les agents dans ces conditions. Ce manque de considération conduit souvent à des départs, or former à nouveau des personnes a un coût non négligeable.

L'UNSA Défense, trouve inacceptable, que les agents contractuels :

- soient utilisés à des fins de remplacement sans fidélisation à l'issue,
- soient toujours dans la précarité après 5 ans et 11 mois et 6 ans de bons et loyaux services avec refus de les CDiser,
- doivent attendre des mois, voire plus d'une année pour percevoir le règlement de leur part-variable, des travaux insalubres ou de leur revalorisation (triennale ou changement de fonction) surtout en ces temps difficiles.

L'UNSA Défense souhaite avoir un point de contact au sein du SRHC afin de pouvoir poser les questions relatives aux agents contractuels « cas particuliers ». Actuellement, nous passons par le biais de la messagerie fonctionnelle sans avoir de réponse, cela n'est pas tolérable.

Madame la présidente, mesdames, messieurs, l'UNSA Défense vous remercie de votre attention.

